



© Fotoua



## Le Spelc informe et défend les maîtres délégués ou suppléants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

Cher(e) Collègue,  
Maître délégué (auxiliaire ou suppléant) dans l'enseignement privé sous contrat en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, vous avez des droits pour sortir de la précarité :

- des droits sociaux ;
- des droits à la formation (préparation aux concours) ;
- le droit de vous présenter à un concours interne lorsque vous aurez au moins 3 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation ;
- le droit de participer au mouvement cette année si vous avez réussi un des concours de recrutement pour bénéficier d'un contrat provisoire à la rentrée 2018.

### Qui est maître délégué ou suppléant ?

Le maître délégué ou suppléant remplit une fonction essentielle, soit parce qu'il remplace pour une durée **déterminée** un maître contractuel

ou agréé\*, soit parce qu'il existe des heures vacantes sur lesquelles aucun autre maître n'a été nommé. On parle alors d'un remplacement à l'année.

Un maître délégué ou suppléant peut avoir un CDD ou un CDI.

Un maître en CDI n'est pas un maître contractuel définitif. Le CDI donne seulement une priorité de réemploi sur le CDD. Pour avoir un contrat définitif, il faut être lauréat d'un concours externe, interne ou d'un recrutement réservé.

Votre situation est précaire. Le Spelc vous aide à bien comprendre votre situation pour vous permettre de devenir maître contractuel définitif dans un établissement privé sous contrat.

### N'hésitez pas à consulter votre délégué Spelc.

\* En 1<sup>er</sup> degré, les enseignants qui travaillent dans un établissement sous contrat simple sont appelés maîtres agréés.

## Infos pratiques

### J'adhère au Spelc

Je déduis 66% de la cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. Pour ceux qui ne sont pas imposables, l'État remboursera 66% sous forme de crédit d'impôt.

À titre d'exemple, une cotisation de 100 € revient réellement à 34 €, soit moins de 3 € par mois !

Je suis protégé, dans le cadre de l'exercice de la profession, par un contrat d'assistance juridique souscrit par le Spelc pour ses adhérents : ma défense est assurée devant une juridiction pénale. Je suis représenté gratuitement par un avocat.

### Contactez le Spelc

Ce dossier hors série a été préparé par des responsables de la fédération des Spelc :

- **pour le 1<sup>er</sup> degré** :  
Hervé Le Scanff ([h.lescanff@spelc.fr](mailto:h.lescanff@spelc.fr))  
et Hervé Bétard ([h.betard@spelc.fr](mailto:h.betard@spelc.fr)) ;
- **pour le 2<sup>nd</sup> degré** : Martine Delteil ([martinedelteil@wanadoo.fr](mailto:martinedelteil@wanadoo.fr))  
et Théo Lobbes ([t.lobbes@spelc.fr](mailto:t.lobbes@spelc.fr)).

Vous trouverez les coordonnées de tous les responsables départementaux et régionaux sur notre site : [www.spelc.fr](http://www.spelc.fr).



## sommaire

> Les indemnités de vacances p. 2

> L'accord pour l'emploi concerne aussi les délégués et les suppléants. p. 3

> Concours internes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés p. 4

Fédération nationale  
192 bis, rue de Vaugirard  
75015 Paris  
Tél. 01 58 10 13 13  
Fax : 08 11 38 69 70  
Mél. [federation@spelc.fr](mailto:federation@spelc.fr)  
[www.spelc.fr](http://www.spelc.fr)

CESI



au cœur de l'action